

AFFAIRE N°27 - Requête déposée par l'EER auprès du Tribunal Administratif, en vue de relèvement du prix de l'eau, et du versement d'une indemnité. - Demande d'autorisation de défendre les intérêts de la Commune au cours de la procédure.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par courrier du 13 août 1974, le Président du Tribunal Administratif m'a transmis une requête que vient de lui adresser l'EER.

Cette société veut obtenir de la Commune,

- 1° - La fixation immédiate, du prix de base du mètre cube d'eau à 44,80 F au lieu de 17,22 F.
- 2° - Le versement d'une indemnité, évaluée au 31 décembre 1972 à 738 125 697 F et actuellement à plus de 1 milliard de Francs.

Cette demande s'appuie sur l'article 25 du cahier des charges de la concession qui prévoit une formule de révision des prix pour maintenir les tarifs en harmonie avec les charges de l'Entreprise, suivant les variations des conditions économiques du Département. L'application de la formule conduit effectivement à un prix du mètre cube d'eau, au 1er juillet 1972 de 44,80 F.

L'indemnité réclamée par l'EER résulte de la différence entre les sommes qu'elle a réellement touchées et celles qu'elle aurait dû percevoir de 1961 à 1972 par le jeu de la formule.

La Commune a toujours refusé les augmentations demandées par le concessionnaire, depuis Novembre 1967, date à laquelle le prix de base de l'eau fut fixé à 17,22 F au lieu de 16,22 F.

Elle justifie sa position par le fait que les comptes de la concession n'ont jamais présenté de 1961 à 1972 de déficit, sauf en 1969 et 1972 où une perte totale de 12 000 000 F, a été enregistrée.

Le cumul des résultats durant ces exercices, reste néanmoins largement excédentaire, et peut être évalué à 56 000 000 F.

Il peut paraître surprenant que durant 11 ans, les tarifs n'ont pratiquement pas varié, malgré la hausse très sensible du coût de la vie et qu'il suffisent actuellement encore, à équilibrer les comptes de la société.

Deux raisons peuvent l'expliquer :

- D'une part des investissements importants réalisés par la Commune ont apporté des améliorations sensibles de production, et des accroissements de consommations, sans augmentation notable des dépenses de fonctionnement de l'EER.

-D'autre part les tarifs de base adoptés lors de la signature du contrat étaient trop élevés et ont assuré à la société des bénéfices excessifs durant les premiers exercices.

Il fallait donc apporter une correction au prix pratiqués pour tenir compte non seulement de l'augmentation des charges de l'Entreprise, mais encore des conditions nouvelles d'exploitation qui tendent à augmenter les recettes du concessionnaire.

L'incidence de l'ensemble de ces éléments,

- Variation des prix de fournitures, augmentation de production, accroissement de productivité -

ne peut être appréciée que par une étude globale des comptes, dont l'équilibre doit être trouvé comme le prévoient les règlements en la matière.

C'est en se référant à ce principe, que la Commune n'a accordé aucun relèvement des tarifs demandés par l'EER.

Les études récentes réalisées par les services de l'Équipement ont confirmé notre position, et ont montré que les prix actuels avaient été suffisants pour l'équilibre des comptes de l'exercice 1973, et cela en dépit d'une fracturation très imparfaite.

Mesdames et Messieurs, je vous demande en conséquence de rejeter la demande de l'EER et de m'autoriser à défendre les intérêts de la Commune au cours de la procédure.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. GERARD - Monsieur le Maire, c'est un scandale ! Alors que nous venons de financer de gros travaux d'investissement dans la région du Chaudron, le puits du Chaudron a été branché et refoulé sur Moufia, c'est scandaleux que l'EER ait servi pendant près de 8 jours une eau boueuse, qui en principe avait été traitée.

M. AFFEJEE Jack - Cela vient de la SOCEA, qui fait en ce moment des essais de pompage.

M. GERARD - Je ne sais si la SOCEA fait des essais de pompage mais tout le Chaudron a dans ses robinets de l'eau boueuse et ça retombe sur la Commune. Je propose donc qu'on demande des explications au Directeur de l'EER.

M. TESSIER - Ce n'est pas un scandale, c'est une escroquerie.

LE MAIRE - Ce que je peux vous dire, c'est que depuis 1967, je mène une lutte contre l'EER pour qu'elle arrive à perfectionner non seulement sa comptabilité mais aussi son service. Je tiens à votre disposition un énorme dossier concernant les affaires scandaleuses de l'EER. Le mot scandale est faible pour tout ce que fait cette société. Il est encore plus scandaleux de voir l'EER réclamer à la Mairie des sommes qui ne lui sont pas dues. Nous sommes tous d'accord pour refuser cette augmentation à l'EER.

M. BOURHIS - Devant l'importance de cette affaire et de cette demande de un milliard aux contribuables de Saint-Denis, il serait souhaitable de communiquer cela à la presse de façon que le public puisse se rendre compte des procédés de l'EER, qui, réclamant un milliard n'ignore pas que cela se traduit le double en cas d'emprunt.

LE MAIRE - Et cela après avoir fait tant de bénéfices pendant 10 ans.

M. BOURHIS - Une chose monstrueuse c'est que les charges sociales des cadres dépassaient de 300% des salaires de ces derniers.

LE MAIRE - Lors de mon dernier passage à Paris, j'ai pris contact avec le Ministère de l'Intérieur et un fonctionnaire spécialement chargé des contrats de concession entre les grandes villes et particulièrement les sociétés de production d'eau et d'électricité. Ce fonctionnaire doit venir ce mois-ci à la Réunion pour traiter également ce problème.

M. AFFEJEE Abdoul-Hack - Il mélange tous leurs comptes.

LE MAIRE - Exactement et lorsque l'EER vous dit de venir voir ses comptes, les choses sont présentées de façon qu'on ne peut rien distinguer.

M. TESSIER - Je détiens une lettre de l'EER qui me réclame une facture qui a été payée depuis 2 ans.

LE MAIRE - Il y a cette confusion où les ingénieurs sont payés trois fois par différentes communes. Il ne s'agit pas des ingénieurs seulement, il s'agit de tous les cadres qui sont payés sur plusieurs communes. On a essayé de leur demander des comptes séparés. Il a été créé une Société SADER qui n'a pas été approuvée par nous et continue à vendre de l'eau indûment. Bourbon Lumière a disparu en temps que concessionnaire mais a réapparu en tant que Société privée d'entreprise.

M. BOURHIS - J'ai vu à un exercice déficitaire que l'EER avait au préalable distribué des dividendes aux actionnaires.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE, Monsieur AFFEJEE Jack s'étant abstenu.

 Du,
t. Denis le 10 Oct. 74
 P. le Préfet
Juridain Général
 J.P. Prout
 ou copie conforme
 Dir. des Aff. Financières
 R. Perryn